**DÉROGATION MINEURE**
**AVIS PUBLIC**

Municipalité de
LOTBINIÈRE

**L'AVIS PUBLIC** est par la présente donné, conformément l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier intérimaire de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 1er décembre 2025, à 19 h, à la Salle des Navigateurs (7440, route Marie-Victorin, Lotbinière), le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure relative :

Au lot 5 878 135, visant à :

- Permettre l'implantation en cour avant d'un garage attenant au bâtiment principal, en dérogeant à l'article 7.2.5 du *Règlement de zonage 280-2021*, lequel exige qu'un garage attenant au bâtiment principal soit implanté en cour latérale seulement ;

- Permettre que le garage attenant ait un recul de 8,23 mètres par rapport à la façade avant du bâtiment principal, en dérogeant à l'article 7.2.4 du *Règlement de zonage 280-2021,* lequel exige que la façade de tout bâtiment complémentaire attenant ne puisse être reculée de plus de trois (3) mètres de la façade du bâtiment principal.

Tout intéressé désirant s'exprimer pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Lotbinière, ce 19e jour de novembre 2025

Hermel Grandmaison, directeur général et greffier-trésorier intérimaire